

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU PRESIDENT 2026/03****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,**

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/160 du 17 décembre 2020 confiant délégation de pouvoir au Président,

En application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupement de commandes et des articles L2122-1 et R2122-8 relatif à la procédure de Gré à Gré.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Les marchés actuels d'assurances établis par 2 procédures adaptées distinctes pour la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Val de Dronne se terminent mutuellement au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

À la suite de l'approbation par délibération n° 2026-05 du Conseil Communautaire réuni en date du 28/01/2026 pour la création d'un Groupement de commandes CCPR+CIAS relatif aux prestations d'assurances, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) spécifique assurances qui accompagnera le coordonnateur, la CCPR, aussi bien lors de la passation que pour le suivi des marchés d'assurances pour le compte du Groupement.

A ce titre l'AMO choisi est MG AUDIT pour un montant total de 9 000 € HT (CCPR + CIAS) pour toute la durée de la convention jointe en annexe. Le paiement incombera intégralement au coordonnateur, la CCPR et une refacturation par le biais de titres de recettes sera établie pour le CIAS.

ARTICLE 3 :

Le président décide de signer cette convention et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

Ampliation de la présente décision sera transmise :
A Madame La Préfète de la Dordogne
A Monsieur Le Receveur Municipal

Signé électroniquement le 03/02/2026 à 12:34
par Didier BAZINET

Fait à RIBERAC, Le 03/02/2026

Le Président
Didier BAZINET

Publié le 27/07/2026

